

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

Le Maire de la Commune de SAINT- LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU le procès verbal en date du 08 avril 2024 par lequel Monsieur Julien SEYDOUX Géomètre-Expert, sise 33 avenue de la Tessoualle BP 31253 49312 CHOLET Cedex, demande pour le compte de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet l'alignement de la rue des Capucines du point A au point B et du point B au point C, conformément au plan annexé,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 79.1152 du 28/12/1979 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne A-B-C, conformément au plan fourni par Monsieur Julien SEYDOUX, Géomètre-Expert.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 6

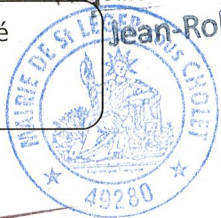
■ M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,
■ M. Julien SEYDOUX Géomètre-Expert à Cholet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Par délégalion du maire,
l'adjoint

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 18 avril 2024


Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
le 18 avril 2024



Par délégalion du maire,
l'adjoint

Jean-Robert TIGNON



GEOMETRES-EXPERTS - BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
JEANNEAU - RIGAUDEAU - SEYDOUX
 33 avenue de la Tescouaille BP 31253 - 49312 CHOLET Cedex
 02 41 65 66 16 - cholet@geometresxyz.fr

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET

1bis Rue des Capucines

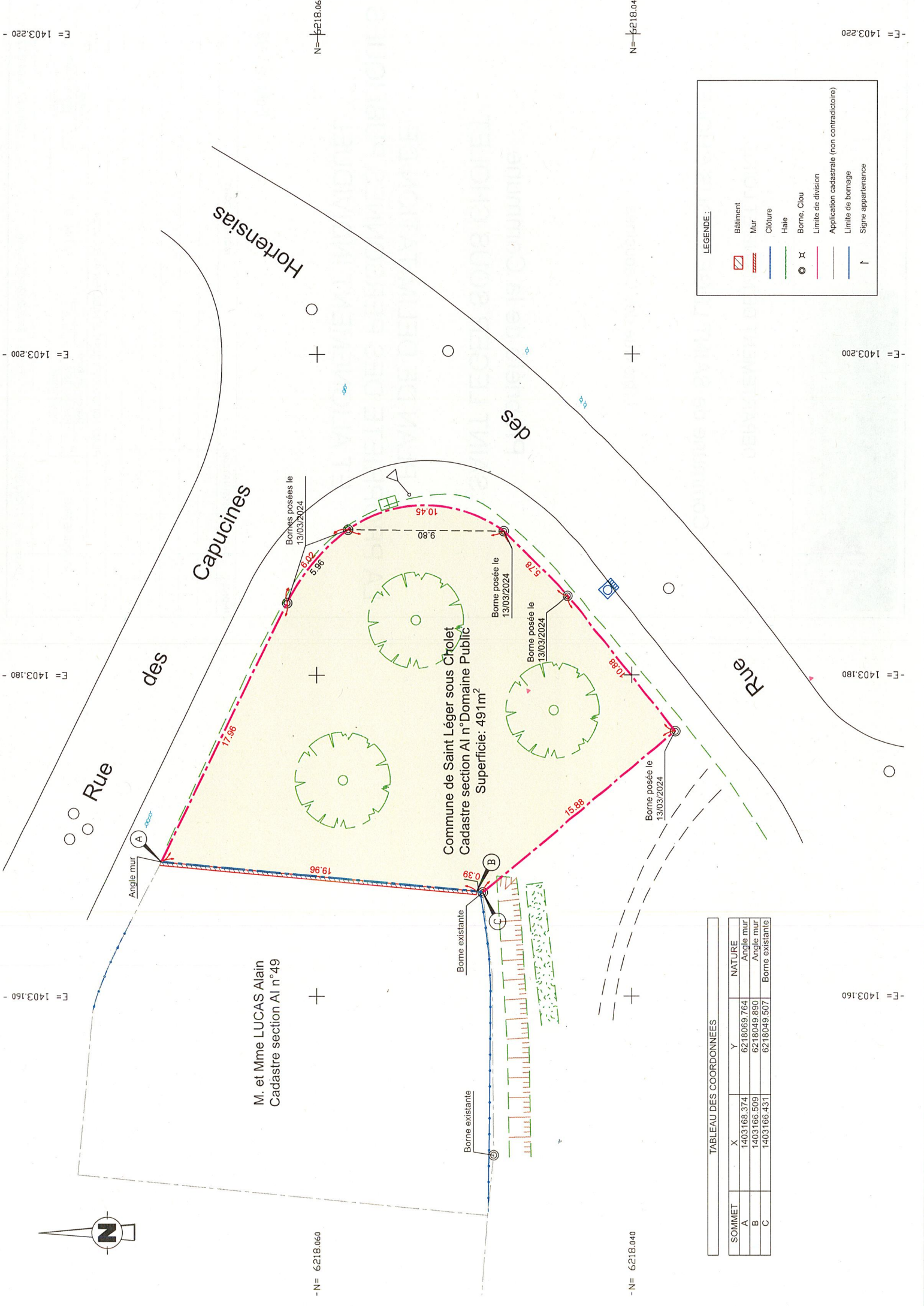
Propriété de la Commune
 SAINT LEGER SOUS CHOLET

PLAN DE DELIMITATION DE
 LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
 ET ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Echelle : 1/200

INDICE	DATE	DESSINATEUR	MODIFICATIONS

PLAN TOPOGRAPHIQUE ETABLI EN AVRIL 2024		JS-TL
PLANIMETRIE	Contique conforme 47	X
	Réseau TERIA	X
	Indépendante	X
ALTIMETRIE		IGN69
		Réseau TERIA
		Indépendante



LEGENDE :

	Bâtiment
	Mur
	Cloûture
	Halle
	Borne, Clou
	Limite de division
	Application cadastrale (non contradictoire)
	Limite de bornage
	Signe apparence

TABLEAU DES COORDONNEES

SOMMET	X	Y	NATURE
A	1403168.374	6218069.764	Angle mur
B	1403166.509	6218049.890	Angle mur
C	1403166.431	6218049.507	Borne existante

M. et Mme LUCAS Alain
Cadastre section AI n°49

Commune de Saint Léger sous Cholet
Cadastre section AI n° Domaine Public
Superficie: 491m²

Rue

des

Capucines

des

Rue

Hortensias



E = 1403,220

E = 1403,200

E = 1403,180

E = 1403,160

N = 6218,060

N = 6218,060

N = 6218,040

N = 6218,040

-E = 1403,220

-E = 1403,200

-E = 1403,180

-E = 1403,160